

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ VALLEES NIVE&NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N°256/2023/PM

Interdiction de circuler et de stationner

Rue Ernest Fourneau depuis l'angle de la RD 918 à la rue Burdin Bidea

Le Maire de la Commune d'Ascaïn ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10, R.411-25 al.3, portant sur l'arrêt et sur le stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al 1,2 et 3, relatif au stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatif à l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 111-1, L 113-1, R 113-1, L 162-1 et R 162-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Considérant que l'épreuve cycliste du Tour de France 2023 se déroulera en traversant la commune, le lundi 03 juillet 2023 entre 13h00 et 18h30 (durée estimative), il est donc nécessaire et obligatoire que la rue Ernest Fourneau depuis l'angle de la RD918 et la rue Burdin Bidea soit libre de tout stationnement et de toute circulation ;

Considérant que le flux important de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation durant l'évènement ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'interdire la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Le stationnement et la circulation des véhicules seront formellement interdit, rue Ernest Fourneau depuis l'angle de la RD918 et la rue Burdin Bidea le lundi 03 juillet 2023 de 13h00 à 17h30, lors de la 3ème étape du Tour de France 2023.

Article 02 - En conséquence, à partir de l'élément « ouverture de route » des véhicules du département, de l'escorte motocycliste, et jusqu'au passage de la voiture balai, la course sera prioritaire par rapport au reste du trafic. Le non-respect de cette directive ne pourra engager la responsabilité du service d'ordre en cas d'incident ou d'accident.

Article 03 – Tous les véhicules en stationnement gênant, sur le tracé cité en article 2, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

Article 04 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 05 - Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile), sous réserve de l'accord au cas par cas de la Gendarmerie Nationale, ne seront pas soumis à cette fermeture.

Article 06 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale.

Article 07 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.



Fait à Ascain, le 23 juin 2023

Le Maire,

Jean-Louis FOURNIER